24e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 39 25 SEPTEMBRE 1902

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément.*
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

LE DÉMONISME

ÉTUDE HISTORIQUE, CRITIQUE ET THÉOLOGIQUE [1]

Chap. IV. — Le démonisme dans la divination

L'homme a toujours désiré savoir l'avenir, surtout dans les grandes circonstances, et aussi connaître les choses cachées ; et comme Dieu, pour des raisons très sages, ne voulait les révéler que très rarement, l'homme s'adressa directement ou indirectement aux démons qui, eux, lorsque Dieu ne les empêchait pas, se montrèrent plus accommodants, mais toujours pour dominer les hommes et les mener au mal.

Dans le chapitre Ier nous avons assez parlé des *oracles,* qui étaient anciennement le principal genre de divination démoniaque ; nous n'y reviendrons pas. Mais les oracles directs ne suffisaient pas ; on recourait alors aux *aruspices* qui consultaient les entrailles des victimes, aux *augures* ou aux *auspices* qui consultaient le chant ou le vol des oiseaux, aux *astrologues* qui consultaient les astres, ou encore aux *sorts* ou à l'interprétation des *songes*. « Ce n'est pas, disaient les philosophes païens, la fantaisie des victimes ou des oiseaux qui nous révèle l'avenir, qu'eux-mêmes ignorent complètement : nul n'est assez dépourvu de sens pour le dire ou le croire ; mais c'est la divinité rendue favorable par les cérémonies et les sacrifices qui les dirige et suggère les oracles, et d'autres fois les songes. » A Rome, les aruspices ont toujours prévu les grands événements, ainsi l'arrivée des Gaulois a été prédite six ans d'avance, la mort de César et bien d'autres faits de même. Sans doute, les démons ne connaissent pas l'avenir infailliblement, mais ils le prévoient avec une sorte de certitude, d'autant mieux qu'eux-mêmes ont une très grande influence sur la direction de la plupart des hommes. Qu'ils se soient cependant trompés quelquefois, ce n'est qu'une preuve de plus que ces prédictions venaient d'eux.

[1] Voir les nos des 3 avril, 17 juillet et 18 septembre.

Nous ne prétendons pas cependant que toutes venaient d'eux, car si les prêtres fabriquaient quelquefois des oracles, quand les démons ne parlaient pas, ainsi ils faisaient, et même plus facilement encore pour les autres genres de divination, des réponses prétendues divines. Cependant le plus souvent il y avait là quelque chose de démoniaque. C'est le sentiment des Saints Pères, qui assurément doivent être crus sur des choses qui existaient encore de leur temps, bien mieux que les docteurs des âges suivants ; et la Sainte Ecriture, s'il reste à ce sujet quelque difficulté, la tranche nettement, car le *Deutéronome* défend sous les peines les plus graves de consulter les devins, et le *Lévitique* veut qu'on mette à mort et qu'on lapide ceux qui ont l'esprit de Python et les devins ; et assurément s'il n'y avait pas eu là du démonisme, elle n'eût pas montré une telle sévérité.

En dehors de la divination, il y a aussi la *vision à distance* qui s'en rapproche bien quelque peu : ainsi Cornélius voit en plein jour à quelques centaines de lieues de distance la bataille qui se livre entre César et Pompée, et raconte dans les moindres détails les péripéties de l'action et ses diverses circonstances, comme le dit Aulu-Gelle. — Dion et Philostrate rapportent qu'Apollonius monté sur un tertre, d'où il parlait à une nombreuse assemblée, s'écria tout à coup : « Frappe, frappe le tyran ! Domitien est tué, c'est bien fait ! » et c'était à l'heure précise où le meurtre se commettait. — Sozomène de son côté écrit qu'à l'heure même de la mort de Julien l'Apostat, Didyme, philosophe d'Alexandrie, vit des chevaux blancs qui couraient dans l'air, et qu'il entendit crier à ceux qui étaient dessus : « Allez dire à Didyme que Julien vient d'être tué, et qu'il le redise à Athanase. »

Ces faits, s'ils sont vrais, comme il est à supposer, ne peuvent s'expliquer naturellement : il y a donc là évidemment ou l'intervention du bon ange, qui ne semble pas impossible dans le dernier fait, ou celle du démon, qui apparaît plus clairement surtout dans le second.

Il est certain que dans les âges modernes aussi bien que dans l'antiquité, des devins ont prévu et

annoncé bien des choses que les événements ont vérifiées, et qu'ils ne pouvaient pas naturellement connaître, et annoncé aussi des choses qui se passaient à une très grande distance, et découvert des choses absolument cachées. Il faut y voir de l'extra-naturel. Deviner ici n'est pas une faculté, c'est une inspiration donnée souvent quand on ne la demande pas, et refusée quand on la sollicite, surtout quand il s'agit d'un tirer un avantage pécuniaire : ainsi les devins ne voient jamais d'avance les numéros qui sortiront d'une loterie où il y a de gros lots à gagner, et ils ne peuvent jamais les indiquer sûrement ; jamais non plus, ou du moins très rarement, ils ne voient de grands trésors cachés, et si quelquefois ils en peuvent découvrir, il est bien rare qu'ils en puissent profiter. Dieu ne le permet pas, et le démon qui ne cherche pas le bien de l'homme, tout au contraire, ne le veut peut-être pas lui-même.

Outre ce que nous avons dit des temps anciens, citons encore un fait indéniable. Saint Augustin parle d'un certain Albicérius qu'il avait connu à Carthage et qui était illettré, et cependant répondait à tous ceux qui le consultaient sur les choses les plus inconnues, et il cite le témoignage d'Alype, de Licentius et de Trigétius qui avaient été comme lui étonnés de ses réponses. Et saint Augustin n'hésite pas à dire qu'elles ne pouvaient venir que des mauvais esprits.

Dans le moyen âge, les devins avaient surtout recours à l'astrologie, et on pourrait citer un certain nombre de faits étranges où le démon ne fut certainement pas étranger.

Passons aux temps modernes, où parmi un grand nombre de faits que nous pourrions mettre en avant, nous en citerons seulement quatre. — Un médecin hérétique Wier parle longuement d'un enfant fort ignorant qui avait fait une foule de prédictions qu'on croyait divines et on finit par reconnaître, à n'en pas douter, qu'elles venaient du démon. — Frédérica Hauffe, dans le Würtemberg, eut, de l'aveu de son médecin Kerner, homme aussi distingué pour son talent que pour sa probité et sa sincérité, et qui la soigna toute sa vie, des apparitions et des infestations extra-naturelles et diaboliques. — Qui n'a entendu parler aussi, à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, des prédictions étranges de Mademoiselle Lenormand, que l'empereur Napoléon et l'impératrice Joséphine consultaient assez souvent ainsi que bien d'autres personnages très distingués, et qui presque toutes se trouvèrent vraies, même contre toute vraisemblance ? Sa science extra-naturelle ne pouvait venir que du démon, d'autant plus que, jeune encore, elle s'était livrée à l'étude des calculs cabalistiques et des sciences occultes, s'était liée avec une célèbre tireuse de cartes, les tirait souvent elle-même, et se prétendait en communication avec le génie *Ariel*, en qui elle avait une foi entière. — Mais l'homme le plus étonnant à ce sujet, à la fin du XVIII[e] siècle, c'est Cazotte, dont tout le monde connaît la fameuse prophétie sur la Révolution. La Harpe, Madame de Genlis, M. de Vicq d'Azyr, Madame de Beauharnais, M. Deleuze et bien d'autres attestent l'authenticité de ses prédictions que tous, excepté M. Deleuze, avaient entendues. En supposant même qu'il ait pu s'y glisser quelques exagérations, le fond doit être vrai et il est bien suffisant pour forcer à admettre de l'extra-naturel ; mais comme Cazotte était chrétien pratiquant, il ne serait pas impossible qu'il ait parlé sous l'inspiration du bon ange pour donner à réfléchir. D'un autre côté il s'était affilié à la secte des illuminés et n'était point étranger aux sciences magiques. Il reste donc quelque doute.

Il y a bien des genres de divination, car on peut procéder en tirant les cartes, c'est la *cartomancie ;* en regardant les astres, c'est l'*astrologie ;* en faisant tourner une clef ou balancer un anneau, c'est la *cléidomancie ;* en se servant d'une baguette, c'est la *rhabdomancie ;* en consultant les morts ou les évoquant, c'est la *nécromancie ;* en inspectant les lignes de la main, c'est la *chiromancie*, etc., etc. Assurément, tous ceux qui recourent à un ou plusieurs de ces moyens ne se mettent pas pour cela en rapport avec le diable ; la plupart du temps, ce sont simplement des trompeurs qui pour gagner de l'argent cherchent à capter la confiance des simples, et le diable n'y est pour rien directement et Dieu encore moins.

Il y a des tireuses de cartes, somnambules, diseuses de bonne aventure, qui vous font causer d'abord, ou en font causer d'autres à votre sujet, et qui après peuvent vous en dire un peu davantage. Mais quelquefois les choses ne se passent pas si innocemment : le *Catéchisme de Rodez* en cite un exemple arrivé en 1851 et rapporté par la *Gazette des tribunaux*.

Conclusions théologiques. — Consulter sérieusement un devin ou tireuse de cartes, etc., quand on s'expose à une intervention démoniaque, est évidemment, de soi, un péché mortel. — Si on ne le faisait pas sérieusement, mais que le devin ou la tireuse de cartes le fissent, eux, sérieusement, et recourussent au démon explicitement ou implicitement, il serait difficile de n'y pas voir une coopération très prochaine, grave par conséquent, en soi, à une faute grave. Cependant l'ignorance ou la bonne foi peuvent excuser plus ou moins. — Mais tirer les cartes, ou faire des pronostics quelconques sur l'avenir par manière de jeu, pour amuser la société, dès lors qu'il n'y entre aucune superstition, ne peut renfermer aucun péché. Cependant ce n'est pas à conseiller, parce qu'une certaine crainte superstitieuse peut s'y glisser. Il y a beaucoup de jeunes filles qui aiment, sans doute pour s'amuser, consulter ce qu'on appelle l'*Oracle des dames ;* quoique cela se puisse faire sans aucun péché, il faut les en détourner pour une double raison : et parce qu'une certaine superstition peut s'y glisser, et surtout parce que les questions qu'on lui adresse et les réponses sont souvent légères et de nature à entretenir dans les

jeunes filles un esprit de légèreté qui les détourne au moins des idées sérieuses et de la vraie piété.

QUE FAUT-IL PENSER DES SOURCIERS ET DES BAGUETTES DIVINATOIRES ? — On appelle *sourciers* ceux qui ont la spécialité bien définie et limitée de découvrir les sources que recèle la terre. Ils ne les voient pas, ils les pressentent. Ils se servent ordinairement d'une *baguette de coudrier* qu'on appelle *divinatoire*, très mobile, dont le centre de gravité se déplace très facilement; elle se compose ordinairement d'un point d'embranchement d'où partent deux branches à peu près égales, formant un angle le moins ouvert possible, et aux approches de la source elle tourne d'une manière saisissante, sans qu'on puisse même l'empêcher.

Beaucoup d'esprits forts nient le fait ; ils le verraient qu'ils le nieraient encore : c'est contre leurs principes. Cependant le fait est des plus certains. Quelques-uns même ont prétendu que Moïse qui fit jaillir l'eau d'un rocher dans le désert était un sourcier ; c'est tout simplement absurde. Moïse eut même le tort de mettre de l'hésitation à frapper le rocher comme Dieu le lui commandait, et il en fut puni ; et les sourciers ne feront jamais jaillir comme lui l'eau d'un rocher instantanément et sans aucune préparation. — Mais il est certain que dans l'antiquité, tant chez les Grecs que chez les Romains, on connaissait très bien les sourciers, et que quelques-uns même s'acquirent par là une grande célébrité. Ils étaient également connus au moyen âge, où on les appelait *hydroscopes* et *rhabdomanciens*, et maintenant il y en a dans toutes les contrées du monde.

Les savants, comme Thouvenel, Tristan, Riondet, Chevreul, prétendent expliquer cela naturellement. D'après Thouvenel, ce serait une question d'électricité ou d'aimant : le sourcier sentirait l'eau comme un vaporeux sent l'orage, comme un goutteux sent la neige. Chevreul y reconnaît une cause morale toute naturelle ; il prétend démontrer qu'il s'établit plusieurs actes inconscients de notre part, au moyen de mouvements musculaires, sans intervention d'une complète volonté, comme pour la suspension d'un anneau dans un vase : tenu entre nos mains, l'anneau va frapper les parois, le mouvement étant ainsi déterminé par nos muscles. Il en est de même, dit-il, des baguettes; s'agit-il, par exemple, de chercher une source, on ignore où elle gît, mais la vue d'un gazon vert, par exemple, détermine des mouvements musculaires capables de diriger la baguette, car il s'établit une liaison entre l'idée de l'eau et celle d'une végétation verdoyante, puis, sans y songer, nos muscles agitent cette baguette.

Assurément ces raisonnements ont bien au moins quelque probabilité. On peut très bien penser aussi que l'habileté presque infaillible du sourcier (c'est à dessein que nous disons *presque*, car nous n'admettons pas l'infaillibilité complète), peut être un don de Dieu infusé en quelque sorte dans la nature, comme celui de distinguer et de guérir certaines maladies ; ainsi le prêtre guérisseur dont parle M. Antonini est aussi habile sourcier qu'habile guérisseur. Beaucoup de sourciers aussi, comme les médecins, n'opèrent avec sûreté que sur le terrain qu'ils ont bien exploré et étudié. La faculté du sourcier enfin, comme bien d'autres facultés, peut se perdre par suite d'une maladie grave, et diminuer singulièrement après des excès de table, ou sous le coup de passions vives.

Le directeur de la *Vérité Canadienne*, dans une lettre adressée à la *Revue du monde invisible*, dit qu'au Canada et aux Etats-Unis les sourciers, avec leur baguette divinatoire, sont assez nombreux, et que les prêtres catholiques se servent d'eux au besoin sans aucun scrupule, tout aussi bien que les laïques, et qu'ils agissent toujours à peu près sûrement ; et il cite l'exemple de quelqu'un qui, protestant contre toute intervention diabolique, et se servant d'une baguette bénite et entourée encore d'un chapelet bénit pour plus de sûreté, ne la voyait pas moins tourner à l'approche d'une source. Aussi croyons-nous qu'il n'y a absolument rien là de diabolique, d'autant plus qu'il n'est guère dans les habitudes du diable de rendre service aux hommes sans aucune utilité ou sans aucun retour pour lui. Nous ne nions point non plus qu'il pourrait y avoir des hommes capables de découvrir, par les mêmes procédés, des gisements de métaux.

Mais il en est, dit-on, qui, par leur baguette divinatoire, découvrent infailliblement tout ce qu'ils veulent, des valeurs, des choses perdues, etc. Si cela existait, nous ne trouverions plus la chose aussi naturelle ; voici du reste ce que dit à ce sujet le sage Clément Marc : « Si adhibeatur virga ad reperiendum res amissas, translatos agrorum limites, fures ac homicidas, certum est hujusmodi actus esse superstitiosam divinationem, nam motus qui, præsente aliqua re, non contingunt, nisi quia hæc res fuit amissa vel occultata, manifeste non oriuntur ex causa naturali. — Si autem adhibeatur ad inveniendas aquarum vel metallorum venas, non desunt auctores, præsertim moderni, qui affirmant usum virgæ divinatoriæ non esse necessario habendum ut rem superstitiosam, eo quod motus virgæ, si a personis physica quadam dispositione præditis teneatur, effectus sit pure naturalis... Consulto autem fiat protestatio contra diabolicam operationem quæ forte adesse posset, excludendusque omnis animus superstitiosus. »

QUE FAUT-IL PENSER DES SONGES ET DES PRESSENTIMENTS ? — Les songes par eux-mêmes ne signifient absolument rien : ils ne sont en effet que le produit des vapeurs cérébrales qui agitent dans le cerveau telle ou telle tablette à laquelle correspondent la mémoire et l'imagination ; mais comme dans le sommeil il n'y a plus la pleine et libre conscience de soi-même pour tout pondérer, les songes ont la plupart du temps quelque chose de bizarre, de singulier, de déréglé, dont on peut

bien rire. Mais ce serait superstition de vouloir toujours chercher à les expliquer, surtout d'une manière infaillible, et de recourir pour cela à un petit livre intitulé *La clef des songes*, lequel n'est qu'un tissu d'inepties.

Cependant, comme la Providence divine veille toujours sur nous, il est arrivé plus d'une fois qu'elle s'est servie des songes pour présager l'avenir et qu'il y a eu des songes prophétiques, tels que les songes de Pharaon interprétés et expliqués par Joseph, et ceux de Nabuchodonosor par Daniel, ou pour donner des avertissements et des ordres : tels les songes de saint Joseph. Mais ces songes portaient un cachet divin et apportaient à l'âme une conviction profonde et comme invincible que le doigt de Dieu était là.

Il y a toujours eu dans la suite des siècles de ces sortes de songes venant de Dieu. Pour n'en citer qu'un exemple, saint Augustin, au livre III de ses *Confessions*, ch. XI, raconte que sa mère eut un songe prophétique qui la consola beaucoup.

Il est aussi des songes que Dieu envoie pour détourner les âmes d'une voie mauvaise et les convertir, ou les réveiller de leur assoupissement et les amener à une vie plus sainte. C'est ainsi que sainte Thérèse vit en songe la place qu'elle devait occuper en enfer si elle continuait à lire des romans et à se laisser aller à la légèreté, et elle y souffrit tant qu'elle avoue que, vécût-elle encore cent ans, elle ne pourrait l'oublier. — C'est ainsi encore que saint Jérôme, dans le temps qu'il trouvait les Livres saints trop ennuyeux et pas assez bien écrits et leur préférait les auteurs païens, Cicéron surtout, eut un songe où il se vit cité au jugement de Dieu. Quand il se réveilla, les yeux baignés de larmes, « les marques des coups de fouet, dit-il, demeurèrent pendant bien longtemps imprimées sur ma chair. »

Les démons ont toujours trop cherché à singer les œuvres de Dieu pour n'avoir pas aussi parlé aux hommes par la voix des songes. Il y avait autrefois des temples païens très renommés pour cela, ainsi que des bois sacrés, où l'on allait dormir pour entendre la voix des dieux dans les songes, et très souvent en effet on y avait des songes, qui venaient évidemment des démons. Cicéron et bien d'autres auteurs en parlent et ne doutent pas un instant que les dieux ne s'en mêlent.

Disons cependant que les bons anges se mêlent au moins aussi souvent que les démons des avertissements donnés en songe. Il est des personnes qui sont réveillées en sursaut par trois coups qu'elles ont entendu ou cru entendre frapper sur la porte, ou sur un meuble, ou par un autre bruit quelconque, avec cette pensée qui leur arrive de suite avec une clarté étrange : « C'est un tel qui est mort, » et la chose se trouve être vraie. — Saint Augustin, dans son livre *De cura pro mortuis*, XI, raconte ce fait : on présenta à un fils, en qualité d'héritier de son père, un billet souscrit par ce dernier; celui-ci, ignorant cette dette, eut un songe dans lequel il vit son père lui assurant que la dette était payée et lui affirmant qu'en cherchant à tel endroit il en trouverait la preuve, ce qui eut lieu en effet. Saint Augustin attribue cet avertissement aux esprits, mais il ne dit point auxquels. Dans le doute, il faut examiner les circonstances dans lesquelles le fait est arrivé, et surtout quel en est le but; et si celui qui a reçu ainsi un avertissement en songe peut en tirer quelque chose pour la gloire de Dieu et la paix et le salut de son âme, il peut l'attribuer aux bons anges, car les démons n'ont pas l'habitude de travailler pour rien et encore moins pour la gloire de Dieu et le salut des âmes; dans le cas contraire, ce ne serait pas une témérité de l'attribuer aux démons ; toujours est-il qu'il faut s'en défier.

Quant aux *pressentiments*, on peut y croire bien plus qu'aux songes, sans leur attribuer cependant quelque chose d'absolument infaillible. Ils rentrent en effet parfaitement dans l'ordre de la Providence qui, par là, veut éveiller notre attention et nous donner le moyen d'éviter plus facilement un malheur qui nous menace ou la mort, ou du moins nous exciter à nous tenir prêts à paraître devant Dieu. Mais il est impossible que le démon n'ait pas aussi cherché à donner des pressentiments pour un tout autre but.

Quoi qu'il en soit, en tout temps il y a eu de ces pressentiments, quelquefois même accompagnés d'apparitions : ainsi Julien l'Apostat, au rapport d'Ammien Marcellin, peu de temps avant sa mort vit très clairement le Génie de l'empire qui lui était déjà apparu quand il fut salué Auguste, mais cette fois il était profondément triste et semblait lui annoncer sa mort, que d'autres présages du reste lui avaient déjà fait pressentir d'une manière indubitable. — Quand Drusus, dit Dion Cassius, voulut traverser l'Elbe, une femme gigantesque lui apparut et lui reprochant son ambition lui dit que son destin ne lui permettait pas d'aller plus loin ; peu après, en effet, il mourait d'une chute de cheval. — Et Dion lui-même, rapporte Plutarque, vit un jour, pendant qu'il était assis devant sa porte, une grande femme qui, semblable à une furie, se mit à balayer devant lui : quelques jours après, son fils et lui étaient morts. — L'empereur Valentinien, raconte Ammien Marcellin, vit sa femme alors absente lui apparaître avec les cheveux épars et vêtue d'habits de deuil. Le lendemain il mourut d'un coup de sang.

Que ces apparitions aient été réelles ou seulement imaginaires, peu nous importe ; il n'y avait pas moins là un avertissement ménagé ou permis par Dieu, selon qu'il venait des bons ou des mauvais anges.

Pour notre part, nous avons vu bien des fois des accidents causant une mort subite, et quand nous avons pu aller aux renseignements, il nous a presque toujours été prouvé que les victimes s'étaient trouvées auparavant agitées, inquiètes, troublées, et se disaient : « Il va m'arriver du malheur, je le sens, je ne sais pourquoi... Je ferais

peut-être bien de prendre mes précautions et de ne pas aller là ou là. » — Et qui de nous ne s'est pas senti quelquefois poussé instinctivement par une force presque invincible, et sans savoir pourquoi, à rentrer chez soi ? il y avait quelqu'un qui nous attendait ; ou bien à diriger la marche de tel côté où rien ne semblait nous appeler? et nous y avons fait une rencontre des plus utiles.

Nous croyons que la plupart du temps ces pressentiments viennent du bon ange qui, chargé de nous garder, veut nous faire du bien. Mais si c'est pour le mal ou la perte de l'âme, il est bien à croire que l'inspiration vient du démon. En tout cas, ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait, sans trop se troubler, de faire usage des pressentiments pour prendre de bonnes précautions, régler les affaires de sa conscience et se tenir prêt à rendre ses comptes à Dieu.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Vous nous avez retracé autrefois un beau portrait du P. Combalot. Je trouve cependant au *Correspondant* du 25 octobre 1899 un article de M. Thureau-Dangin où il est présenté sous un jour peu attirant comme fondateur de la congrégation de l'Assomption.

Je serais heureux si vous vouliez bien examiner un jour ce côté du célèbre prédicateur.

R. — Dans Combalot nous avons étudié et admiré l'apôtre, le prédicateur, — encore qu'il soit parfois fantasque et de langage intempérant, — surtout l'homme courageux qui a dénoncé dans son fameux *Mémoire* l'impiété de l'Université, et qui de ce chef fut condamné, le 6 mars 1844, à quinze jours de prison et 4.000 francs d'amende [1].

Il n'y avait pas alors de loi Bérenger, et il n'en eût point voulu profiter : « Le pouvoir m'a fait offrir grâce de la prison et de l'amende, écrit-il le 11 avril 1844, mais je lui ai fait répondre que je ne lui donnais pas droit d'être clément envers moi. » Il fit sa prison à Sainte-Pélagie.

L'article de M. Thureau-Dangin étudie Combalot fondateur d'ordre, et quoique les couleurs y soient un peu foncées, les conclusions demeurent justes. L'éminent académicien a travaillé sur deux volumes, les *Origines de l'Assomption*, qui ne sont point dans le commerce : sorte de livre de famille où les caractères se révèlent, lumineux et tranchés, sans ce fard historique dont les écrivains sont trop portés à peindre les figures de leurs héros.

I. — Mgr Ricard essaie d'éclairer ce point dans le passage suivant extrait, dit-il, des archives de l'Assomption :

[1] *Ami du Clergé*, 1895, n[os] 26 et 35.

Depuis qu'en 1825, dans un pèlerinage que fit l'abbé Combalot à Sainte-Anne d'Auray, priant devant la statue miraculeuse avec la foi vive et l'ardeur de dévotion qui le caractérisaient, il lui avait semblé entendre sainte Anne lui dire que la sainte Vierge voulait avoir des filles habillées de blanc et de violet et consacrées au mystère de son Assomption, il avait cherché à réaliser cette indication du ciel. Evidemment il fut assisté d'une grâce extraordinaire de discernement pour découvrir dans une jeune fille qui avait dix-neuf ans à peine et qu'il voyait pour la première fois, qu'elle était l'élue du Seigneur et la pierre fondamentale de l'édifice [1].

Cette jeune fille s'appelait Eugénie Milleret de Brou, et c'était vraiment « l'élue du Seigneur. »

Née à Metz le 25 août 1817, d'un père voltairien et d'une mère intelligente, énergique, mais peu chrétienne, elle fait sa première communion à douze ans « avec ferveur et de bonne foi, raconte-t-elle, quoique un peu légèrement. » Sa mère est enlevée par le choléra de 1832, et elle est jetée dans un milieu dissipant où la religion est fort discutée. Elle écoute, comme une enfant, sans que les impressions se gravent ; elle lit beaucoup, car « elle voudrait tout savoir », et bientôt elle éprouve le vide du monde égoïste, amuseur et futile qui l'entoure : « Je suis seule, écrit-elle, seule au monde, dans un amer isolement de l'âme... Si je mourais demain, je serais oubliée après-demain ; personne ne viendrait prier sur ma tombe... »

Les conférences de l'abbé Lacordaire la passionnent et sont pour elle une lumière. C'était en 1836, le jeune orateur avait parlé de l'Eglise avec l'enthousiasme qui était son don merveilleux. Elle se dit dès lors qu'elle se consacrera au service de cette Eglise « qui a seule le secret et la puissance du bien, » mais auparavant elle lui demande son avis :

— Priez et attendez, lui répond-il.

L'année suivante, au mois de mars, elle assiste à Saint-Eustache aux instructions de l'abbé Combalot, qui, d'ailleurs, ne l'enchantent ni ne l'attirent. Cependant elle se confesse à lui et lui révèle ses désirs. Le prédicateur l'écoute d'abord d'une oreille distraite, puis, à une nouvelle entrevue, l'entreprend, la presse, et finalement l'éloigne. Nature très pondérée où la raison domine, Eugénie s'effarouche de cette impétuosité et lui écrit une assez longue lettre pour s'excuser de ne plus s'adresser à lui désormais. Combalot venait de lire cette lettre quand il la rencontre à l'église. Le souvenir de Sainte-Anne d'Auray s'impose à son esprit, il lui fait signe de venir au confessionnal et lui dit avec l'autorité qu'il savait prendre :

— Il ne faut pas me quitter. Dieu veut que vous restiez sous ma direction. Il y a quelque chose dans cette lettre !... Vous serez fondatrice d'ordre.

— Je ne connais pas la vie religieuse, répond-elle, et je suis incapable de fonder quelque chose dans l'Eglise de Dieu.

Cependant elle fait une retraite qu'elle termine par un acte de donation d'elle-même à Jésus-

[1] *L'abbé Combalot*, par Mgr Ricard, p. 144.

Christ, un vœu de chasteté et d'obéissance, et la promesse de consacrer sa vie à l'œuvre de « l'Assomption. »

Combalot la confie à des Bénédictines, rue Sainte-Geneviève. Elle se sent seule, triste, étrangère parmi elles, et sa santé dépérit. Elle y passe dix mois, étudiant sa vocation et apprenant entre temps l'anglais et le latin, mais « rien de la vie religieuse. » Alors son directeur l'envoie à la Visitation de la Côte-Saint-André en Dauphiné, pour y faire une sorte de noviciat. Elle y demeure huit mois, jusqu'en avril 1839, s'y nourrissant des Pères qu'elle lit en latin, de saint Paul surtout et de saint Thomas d'Aquin : « Je suis étonnée de voir, écrit-elle, comme tout ce que saint Thomas m'apprend entre dans mes mouvements de piété, les vivifie et les domine. Je n'aime pas à m'appuyer sur le faux ni l'incertain. »

C'était donc surtout une âme virile, calme, ignorant ou combattant sans effort les écarts de l'imagination. Toutefois, cela n'excluait point en elle la poésie ni la fraîcheur du sentiment féminin :

« Il faut mettre ma pauvre âme en face du ciel quand il est beau, écrit-elle dans un moment de tristesse, cueillir les fleurs des champs, les regarder, penser à vous qui les avez faites et qui êtes bon, puisque tout cela remet la paix dans mon cœur.

« Je penserai ensuite que la robe céleste se fait à l'envers : plus elle est laide et pauvre aux yeux des hommes, plus elle vous plaît ! »

Informée que son directeur travaille à la conversion de George Sand, elle l'y encourage : « Je suis comme vous, cette âme m'attire... Cette femme doit être bien malheureuse ! » et comme Combalot se bute à son orgueil, à la fange où elle est tombée : « Ayez moins de mépris, lui mande-t-elle, et un peu plus d'amour... Otez les secours de mon éducation que ma mère avait faite forte, sinon chrétienne, ôtez cette Providence particulière qui a veillé sur moi jusque par des miracles, qui a coupé ma jeunesse de revers de fortune, de deuils, de maladies, d'intervalles de retraite à la campagne, et vous verrez si je n'aurais pas pu tomber aussi bas que cette femme... »

Leur trempe d'esprit est donc toute différente. Il est prompt, changeant, intuitif, homme d'impression et d'élan : il entreprend tout avec ardeur et n'achève rien. La jeune novice ne se tient pas de le lui dire. Elle critique même son style et sa manière : « Les formes du style sont, chez vous, riches, animées, quelquefois trop ; mais ce qui manque, c'est l'enchaînement, la brièveté, c'est l'effort que vous ne faites pas pour saisir vos idées dans leur source et dans leur suite, et les rendre par une expression simple et forte. » Elle le trouve imprudent, manquant de mesure surtout dans ses relations avec les évêques, et impropre à fonder un ordre religieux, et elle lui écrit nettement :

« J'ai de la peine à ôter de mon esprit que vous ne soyez pas propre à une pareille fondation. Il me semble que je serais soulagée si, sous votre direction et avec vos idées, un autre pouvait se charger de la créer, de la régulariser. Je crois toujours que vous n'avez pas assez de suite, ni de calme, ni de prudence, ni d'esprit de commandement... »

Toutefois, pour être franche, la novice n'en demeure pas moins humble et dévouée : « Faut-il que je vous répète, ajoute-t-elle, que je suis toute à vous, que j'ai tout quitté pour votre œuvre, que je désire maintenant me quitter aussi moi-même ? »

L'abbé Combalot accepte ces hardies remontrances et n'en prend rien. Il marche, ébloui par la splendeur de ses projets, ainsi que par les progrès admirables de sa fille spirituelle : « En trois mois, disait-il à tout venant, elle a appris le latin, elle traduit Virgile d'une manière étonnante et a écrit un traité remarquable sur l'éducation. Il n'y a certainement pas en Europe une femme qui puisse lui être comparée. » L'abbé d'Alzon, qu'il aime et fréquente, ne parvient point, même avec sa rude franchise, à l'éclairer sur son incapacité radicale à créer un ordre durable. Un jour que l'abbé Combalot lui expose son magnifique dessein : « Je ne connais, répond-il, qu'un obstacle à votre œuvre. — Lequel ? — Vous-même, mon cher ami. » Mais Combalot n'entend pas et poursuit son idée avec des procédés à lui, qui parfois réussissent, comme dans cette histoire de Catherine O'Neill qui devint la Mère Thérèse-Emmanuel.

D'origine irlandaise, orpheline, d'un esprit raisonneur, d'une âme ardente, pleine de foi, mais alors peu tournée vers la piété, le 22 mars 1839 elle vient lui demander quelques lumières. Elle entre à son confessionnal. Avant même qu'elle ait commencé : « Bénissez-moi, mon Père », — « Arrêtez, lui dit-il, j'ai une chose importante à vous communiquer. Venez chez moi, 47, rue de Vaugirard, à dix heures.

— Et ma confession ?

— Vous vous confesserez après.

A dix heures elle arrive rue de Vaugirard, et il lui dit brusquement :

— Mon enfant, avez-vous jamais pensé à vous faire religieuse ?

— Oui, je vous en parlerai après ma confession.

— Non, ma fille, vous n'avez pas besoin de vous confesser... Dieu vous veut, vous devez être religieuse... Lorsque vous avez paru à mon confessionnal, je l'ai senti plus clairement que si un ange me l'avait dit... Dieu vous veut dans une œuvre que je veux fonder.

— Mais quelle est cette œuvre ?

— C'est pour l'éducation.

— Je n'en veux pas !

— C'est que vous ne comprenez rien à cette grande œuvre de l'éducation chrétienne.

« Il m'exposa alors, raconte-t-elle, le but, l'esprit, l'œuvre de notre institut avec des paroles si brûlantes, une conviction si profonde que je fus renversée.

« Cependant je ne me rendis pas tout de suite. —

« Mettez-vous à genoux pour que je vous bénisse « pour cette œuvre, » me dit-il. Je résistai encore, mais il ajouta avec autorité : « Je vous parle au « nom de Dieu. Dieu le veut; il vous veut pour « cette œuvre, mettez-vous à genoux ! »

« Et quand il prononçait ces paroles : « Au nom « de Dieu ! » je me sentais clouée là sans pouvoir résister. »

Il la met en rapport avec Mlle Milleret, qui est toujours à la Visitation de Saint-André, et c'est ainsi qu'il conquiert cette femme un peu altière qui embrassera avec ardeur plus tard toutes les immolations et dont Mgr Gay dira : « Je n'ai jamais connu d'âme à qui Dieu ait tant parlé. »

II. — Mlle Milleret s'établit à Paris, rue Férou, le 30 avril 1839, avec trois compagnes que lui a amenées l'abbé Combalot. A la fin de l'année, elles sont six. Ce sont les temps héroïques de la Congrégation, temps de ferveur extraordinaire, temps d'épreuve aussi, car le directeur est toujours aux quatre coins de la France, prêchant avec vigueur, se dépensant outre mesure et oubliant un peu ses pauvres filles, vers lesquelles il revenait la tête fatiguée, l'humeur impérieuse, changeant ce qu'il avait établi précédemment, et quand la Mère hasardait une observation, l'accablant de reproches. Elle souffre cruellement de ses bizarreries comme de ses retours, et toute troublée elle lui écrit :

« C'est la confiance qui me manque. Souvent je n'ose plus, soit que je vous craigne, que je me craigne moi-même ou que je craigne l'avenir. Rendez-moi donc cette confiance, mon très cher Père... Il faut que je vous aime bien pour éprouver, comme je le fais, que je ne puis penser au temps où je me reposais en vous de toute l'étendue d'une confiance sans bornes, sans que les larmes me viennent aux yeux. » (Fin 1840).

Cependant il lui permet, non sans peine, de correspondre avec l'abbé d'Alzon, qui lui répond aussitôt en formulant des jugements sévères sur le fondateur : « Vous me dites qu'autour de vous on compte plus sur vous que sur lui. Souvenez-vous de ce que je vous dis à Châtenay en sa présence. Si je n'avais compté que sur lui, je ne vous aurais pas dès lors engagée à aller en avant. Croyez que votre Père aime plus l'ouvrage fait que l'ouvrage à faire, et partez de là pour le gouvernement de la maison... Non, vous ne devez pas tolérer les différentes choses dont vous me parlez. Tenez ferme aux points de la règle, c'est votre droit; et pour le reste, allez en esprit de foi. »

L'abbé Combalot ne manquait point d'ennemis, et les méfiances s'accentuaient touchant sa congrégation où des religieuses apprenaient le latin, se livraient à des études savantes et, ajoutait-on, faisaient les grandes dames. Dans une entrevue avec Mgr Affre, au commencement d'avril 1841, la Mère Eugénie recueille les plaintes de l'archevêque : « Vous avez un Père qui a la tête bien vive. — Hélas ! Monseigneur, que Votre Grandeur nous permette de lui dire que nous le savons encore mieux qu'Elle ; mais nous sommes des filles soumises de la sainte Eglise, nous ne demandons qu'à lui obéir. » Le prélat exprime alors son désir qu'elles rentrent sous l'autorité régulière, et il leur donnera un supérieur afin qu'elles relèvent de l'Ordinaire.

Mais le fondateur tenait à son œuvre. Quand Mgr Affre lui fait, quelques jours après, cette communication : « Tant que je vivrai, dit-il, mes filles n'auront d'autre supérieur que moi ! »

Une grande dame de Bretagne, Mme de la Bretèche, venait de lui offrir une magnifique propriété pour sa communauté : il les emmènera en Bretagne ! La Mère Eugénie y oppose un refus silencieux, mais sœur Thérèse-Emmanuel lui déclare, au nom des religieuses, que jamais elles ne se sépareront de leur Mère et qu'elles resteront soumises à l'autorité de leur archevêque. (3 mai 1841). L'abbé Combalot, mécontent, les quitte brusquement, et le lendemain refuse de recevoir la supérieure ainsi que sœur Thérèse-Emmanuel, qui se présentent chez lui. Le soir il écrit à Mgr Affre pour lui remettre la jeune communauté, et part pour Rome, déclarant qu'il ne les reverra plus.

Ce voyage de Rome, toutefois, était prémédité, comme nous l'apprend une lettre de Mgr Thibaud, évêque de Montpellier, à l'abbé Combalot, le 9 mai suivant :

« — Je sais, lui mande-t-il, qu'une des grandes affaires qui vous ont conduit dans la ville sainte est celle de vos filles de l'Assomption, que Mgr de Paris vient de faire siennes, en les approuvant, après examen de leurs constitutions. Je me réjouis beaucoup, mon cher et digne abbé, de cette détermination qui vous a fait prendre le chemin de Rome, aussitôt que l'Ordinaire a eu fait ce qui ne pouvait être fait que par lui. Quand vous aurez, pour votre œuvre, la grande autorité du siège qui prime tous les autres, vous irez à pas de géant dans *le bien qui est encore à faire*.

« Evidemment l'éducation des filles a été jusqu'ici mal comprise, et les congrégations religieuses qui s'en sont occupées jusqu'à ce jour ont elles-mêmes mal apprécié ce qu'elles avaient à faire de la femme. Partout on s'est adressé et on s'adresse encore à ses défauts, non pour les corriger, mais pour les enraciner en elle. Ce n'est pas assurément ce que l'on veut, mais c'est ce que l'on fait. Ainsi l'orgueil est le grand mobile que l'on donne à ses actions, c'est lui que l'on invoque à chaque instant comme moyen de succès, soit pour ce qui tient à l'étude, soit pour ce qui est de la tenue, et comme la femme doit à sa constitution physique un grand état de faiblesse, outre qu'en agissant ainsi avec elle on met en oubli l'idée catholique, on n'obtient pas même le grandiose de l'orgueil, on n'arrive qu'aux misères de la vanité. Ces idées sont les vôtres, mon cher abbé, et c'est parce que vous les avez eues que l'Assomption existe à l'état d'œuvre approuvée par l'Ordinaire pour tenter une grande et *vrai-*

ment religieuse réforme au point de vue de l'éducation de la femme. Insistez donc pour qu'aucune modification ne soit apportée à vos constitutions si admirablement appropriées au besoin qu'il s'agit de satisfaire. Je les ai lues avec bonheur, du moins dans leurs parties principales, et comme j'y ai vu quelque chose de très prévoyant, je ne doute pas qu'on ne vous laisse en faire l'essai dans l'état où elles sont. »

Il termine en s'excusant « de faire un retour sur un passé qui a eu pour l'abbé Combalot tant de désolation. » Sans doute qu'il ignorait qu'il y avait eu « désolation » aussi d'un autre genre dans la communauté.

Toutefois il convient de rendre justice aux idées catholiques, au coup d'œil « prévoyant » et à l'ampleur du plan d'études du fondateur. S'il se sépara de la congrégation qu'il n'avait point le don de conduire, il fut l'instrument choisi par Dieu pour la créer, et plus tard il revint la visiter à Auteuil, à la maison mère.

Après son départ, Mgr Affre donna pour supérieur à ses filles, en attendant, un de ses vicaires généraux, Mgr Gros, qui songea d'abord, car il doutait de l'œuvre, à disperser les Sœurs dans les Ordres existants. Mais ce ne fut qu'une crise dont la Mère Eugénie sut triompher en montrant leur but bien défini d'éducation catholique conforme aux besoins du temps, et de formation spirituelle consistant dans « la vie contemplative éclairée par les études religieuses et principe d'une vie active de foi, de zèle, de liberté d'esprit. » C'est pourquoi elle maintiendra, contre la pensée de l'archevêque, la récitation du grand office canonial.

Elle demande qu'on développe dans les jeunes filles les vertus naturelles, base nécessaire des vertus surnaturelles : « Il faut veiller, prier, faire effort pour rendre nos enfants franches, simples, loyales, pour développer en elles la bonté, la modestie, la générosité, le courage, un grand sentiment du devoir et de l'honneur qui les tienne éloignées de tout mal. Sur ce fondement, la grâce vient ensuite et produit des effets merveilleux. »

Ces préoccupations ne l'empêchent point de jeter un regard sur le monde afin d'y établir, autant qu'il lui appartient, le règne de Dieu. Elle n'a garde de se confiner dans l'indifférence ou le dégoût même des choses matérielles qui, « après tout, sont faites pour Dieu et destinées de Dieu à quelque chose. » Et à ce propos elle aime à citer ce mot de Gerson touchant un mystique de son temps : *Cujus radix est error stoicorum ponentium virtutes esse in insensibilitate.*

Depuis 1842, c'est l'abbé d'Alzon, le jeune vicaire général de Nîmes, qui devient son directeur spirituel, mais il n'est point le supérieur de la communauté. Elle lui parle avec la même liberté qu'à l'abbé Combalot, et c'est elle souvent qui l'éclaire et le dirige à son tour. Il l'en remercie et la prie de continuer : « Votre lettre, lui écrit-il un jour, est venue fort à propos pour me remonter un peu. Elle m'a valu un bien bon sermon. Faites-m'en souvent de la sorte. » Quand il crée, en 1844, son « Assomption d'hommes, » c'est elle encore qui l'inspire. « C'est à elle, dit M. Thureau-Dangin, qu'il demande un programme et des conseils sur les moyens d'exécution. Plus d'une fois la jeune sagesse de la religieuse apparaît un correctif utile de l'ardeur généreuse mais un peu mobile de M. d'Alzon. Celui-ci est le premier à le reconnaître. »

Elle a gouverné l'Assomption pendant un demi-siècle, femme remarquable presque en tout point, mais surtout en ceci qu'elle se montra toujours, contrairement à ce qui se produit d'ordinaire, supérieure aux hommes, — dont plusieurs furent très éminents, — qui la dirigèrent.

Q. — Il est très important de donner l'absolution aux enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, mais il est aussi très difficile de juger si on doit la donner ou non.

Certains conseillent de toujours donner l'absolution quand il y a aveu de quelques fautes même légères : faut-il les croire?

Je demande à l'enfant s'il croit avoir commis des péchés mortels; s'il me répond affirmativement, je lui donne l'absolution. Puis-je agir ainsi en sûreté de conscience? N'y a-t-il pas à craindre que l'enfant ne se rende pas bien compte ou ne comprenne pas bien?

R. — Pour ces questions très importantes et très pratiques, nous suivrons surtout Frassinetti, *Manuel pratique du jeune curé;* Gaume, *Manuel des confesseurs;* Timon David, *Traité de la confession des enfants et des jeunes gens;* Berardi, *De consuetudinariis et recidivis;* et quelques autres.

I. Confession. — Il est certain que le précepte ecclésiastique : « *Tous tes péchés confesseras à tout le moins une fois l'an,* » atteint les enfants à partir de sept ans, tout aussi bien que les adultes. Quelques théologiens prétendent même qu'ils y sont astreints dès qu'ils ont commis un péché mortel, et il y a des enfants qui commettent des péchés mortels avant sept ans ; il est même à croire que quelques-uns en commettent avant d'avoir achevé leur sixième année. C'est pour cela qu'il est bon de les faire venir à confesse à partir de six ans ou six ans et demi au plus tard, quand on le peut, et de les confesser plusieurs fois par an, quatre fois, par exemple, ou même encore plus souvent si on le peut facilement. Les enfants ont besoin de soins particuliers, tant pour les empêcher de contracter de pernicieuses habitudes que pour arracher de leurs jeunes cœurs les vices naissants et y enter les vertus chrétiennes. Mais comment fera-t-on tout cela, si on ne les confesse qu'une fois par an? Et même en les confessant plusieurs fois, qu'obtiendrait-on, si on se contentait de leur dire : « Allons, soyez bien sage et obéissant, et faites bien vos prières... Vous direz trois *Pater* et *Ave;* je vous donne ma bénédiction »? Evidemment si les enfants confessent leurs péchés, c'est, comme les adultes, pour en obtenir

l'absolution sacramentelle. Ajoutons qu'ils y ont droit s'ils sont bien disposés, et s'ils ne sont pas bien disposés, c'est au confesseur à les disposer : ce qu'il ne peut pas faire s'il en confesse douze ou quinze à l'heure.

Les enfants sont plus sujets encore que les adultes à avoir une conscience erronée ; souvent ils peuvent très bien ne point pécher ou ne faire que des péchés véniels, même lorsque la matière est grave de soi, et d'autres fois au contraire ils feront des péchés mortels, même quand la matière de soi est légère. Ainsi, on a vu plus d'une fois des enfants, en volant quelques sous, s'imaginer faire et commettre en effet un péché mortel ; c'est au confesseur à tâcher de bien discerner cela et à les instruire. Avant tout, il doit chercher à les amener à bien confesser toutes leurs fautes, et il y a des prêtres qui sont très ingénieux pour cela et savent fort bien obtenir des enfants tout ce qu'ils veulent.

D'abord, pas de questions qui paraîtraient curieuses; pas de redoublement d'attention à certaines accusations, ni de marques d'étonnement qui pourraient arrêter, ni de regards qui pourraient troubler : l'enfant fait attention à tout, remarque tout. Dès le commencement, il faut chercher à gagner sa confiance et à le mettre à l'aise par l'affection bienveillante qu'on lui témoigne, et lui persuader que, quoi qu'il dise, il ne sera pas grondé, car le confesseur est là pour pardonner et non pour gronder, et que plus il se montrera franc et loyal, plus on l'aimera. Quand on a pu obtenir de lui quelque accusation qui devait lui coûter, il faut l'encourager, lui dire par exemple : « C'est bien, mon enfant, vous avez été courageux, continuez, n'ayez pas peur, dites bien tout et tout vous sera pardonné. Oh ! comme le bon Dieu vous aimera ! »

L'enfant a presque toujours besoin d'être interrogé, et dans les interrogations il est bon en général de supposer, tant dans le nombre que dans l'espèce, quelque chose de plus qu'il ne doit avoir fait, parce qu'il lui en coûtera bien moins de diminuer (c'est à sa louange) que d'augmenter ; et même quand l'enfant nie, s'il y a lieu de craindre qu'il ne soit pas franc, il faut faire comme s'il avait avoué et ajouter de suite : « Combien de fois ? » et souvent il vous dira par exemple : « Deux fois, » quand il avait dit auparavant simplement : « Non. » Alors, qu'on ne s'en tienne pas là et qu'on réplique aussitôt : « Voyons, vous dites : Quatre fois ? — Oui, mon Père. — N'est-ce pas encore plus ? Dix fois ? » Nous nous rappelons fort bien avoir obtenu très souvent, en procédant ainsi, des aveus que nous n'aurions pas eus sans cela.

Quelquefois cependant l'enfant dira « Oui, » sans trop faire attention à ce qu'il dit ; il y a même des enfants qui, au confessionnal, disent : « Oui, » à tout ce qu'on leur demande. Le confesseur n'aura pas de peine à s'en apercevoir, et pour s'en convaincre avec certitude, il lui suffira de leur demander s'ils ont fait quelque chose d'énorme, qu'ils n'ont certainement pas fait ; et alors il faudra revenir un peu sur les interrogations faites auparavant. Si au contraire aux interrogations que nous avons dites précédemment où l'on exagère, ou bien où l'on fait comme si on avait mal entendu, l'enfant dit avec un air parfait de sincérité : « Oh ! non, mon Père, je ne l'ai jamais fait, » ou bien : « Je n'ai pas dit cela, ...Je ne l'ai fait que deux fois, » le confesseur saura à quoi s'en tenir.

Le plus difficile assurément, c'est de leur faire avouer les fautes qu'ils ont faites contre la pureté, et il est beaucoup d'enfants qui en font. Il faut bien prendre garde de faire des interrogations imprudentes, d'autant plus qu'il est des enfants qui rapportent tout à leurs parents, et des parents qui alors peuvent leur dire : « Eh bien ! puisqu'on t'a demandé cela, tu n'y retourneras pas, je te le défends. » Il faut donc suivre ici la règle donnée pour tous en cette matière, *rester plutôt en deçà qu'aller au delà de ce qu'il faudrait,* d'autant plus qu'il faut éviter aussi d'apprendre à l'enfant ce qu'il ne sait pas. Cependant il faut aussi l'empêcher de faire des sacrilèges ou de rester avec une conscience troublée. Plus d'une personne vous dit en effet plus tard : « Je n'ai rien dit de tout cela dans mon enfance, parce qu'on ne m'a rien demandé et que je ne savais pas comment dire ; néanmoins je n'étais pas tranquille. » Il faut donc, tout en restant très prudent, obtenir toutes les accusations nécessaires. Il est bon de commencer par des interrogations qui mettent les autres en avant, par exemple : « Vous en avez entendu qui disaient de mauvaises paroles, ou vu qui faisaient des choses indécentes ? » L'enfant dira facilement : « Oui. » Alors ajouter de suite : « Vous en avez dit ou fait aussi avec eux, n'est-ce pas ? Combien de fois ? » Puis leur demander : « Qu'est-ce que c'était ? » Et l'on voit assez facilement par leur manière de répondre ou leur embarras, s'il s'agissait seulement de paroles ou de choses grossières, ou bien de choses vraiment indécentes ; on découvre aussi certaines natures délicates qu'il faut bien se garder d'interroger davantage.

Timon David remarque avec justesse que, quand l'enfant grandit et se développe, il est pris d'abord du désir de savoir (ce fut là, en effet, le premier péché : Adam et Eve sacrifièrent le bonheur de leur race au désir insensé de connaître le bien et le mal), puis de se voir soi-même, ensuite de voir ses camarades ou ses compagnes, puis un autre sexe, puis vient bien vite le désir de toucher, etc. Presque toujours les choses indécentes faites solitairement par les enfants, ou faites entre enfants du même sexe, consistent dans les attouchements ; c'est la chose principale, à laquelle les autres se rapportent, et celles-ci ne sont ordinairement que circonstances plus ou moins aggravantes sur lesquelles il n'est point nécessaire d'interroger : il ne peut encore y avoir chez eux pollution, et la sodomie y est tellement rare qu'il n'y a pas à les interroger là-dessus, à moins de données extraordinaires. — Il y a bien sans doute quelques petites

filles beaucoup trop avancées et qui recourent à des pratiques libertines ; mais il serait dangereux ordinairement de les interroger là-dessus, d'autant plus qu'elles croient s'être assez accusées quand elles ont dit qu'elles avaient fait seules des choses très indécentes.

Il est bon aussi, du moins la plupart du temps, de se servir, pour interroger, des termes les plus usités dans le pays pour exprimer les choses assez honnêtement, parce qu'ils ne frappent pas les enfants habitués à les entendre.

Pour les actes entre sexes différents, c'est plus délicat, et il faut la plupart du temps procéder par gradation, selon les besoins de la cause, afin de ne pas s'exposer à aller trop loin : demander par exemple aux petits garçons s'ils sont allés jouer avec des petites filles, aux petites filles si elles sont allées jouer avec des petits garçons, s'ils leur ont dit quelque chose, s'ils ont voulu leur faire faire du mal, s'il y a eu quelque chose de vilain entre eux qu'ils n'auraient jamais voulu faire devant leur mère, s'ils se sont découverts, puis après s'il y a eu des attouchements indécents. Avant d'aller plus loin, leur dire : « Est-ce bien là tout ? Il y a encore quelque chose de plus vilain, n'est-ce pas ? » Et s'ils n'osent pas ou ne savent pas dire ce que c'est, leur demander : « Eh bien ! c'est tout ce qu'on peut faire de plus mal et de plus laid entre petit garçon et petite fille, n'est-ce pas ? » — Pour les petites filles, ce sont assez souvent des hommes qui abusent d'elles ; on peut procéder de la même manière et il faut savoir s'arrêter à temps quand on voit clairement qu'il n'y a rien eu de plus grave. Ainsi personne n'est choqué et le prêtre en sait assez. — Il y a aussi un terme très honnête qu'on peut employer avec les jeunes filles ou même petites filles assez bien élevées et qu'elles comprennent généralement bien et qui ne leur apprendra jamais rien de ce qu'elles ne savent pas : « Avez-vous manqué à la modestie envers vous-même ou avec d'autres ? »

Il ne suffit donc pas de leur demander s'ils croient avoir fait des péchés mortels, il faut aussi savoir lesquels et savoir si, pour eux, c'étaient vraiment des péchés mortels, car ils se trompent souvent. Après tout, si un théologien est tenu de se confesser en théologien, un homme mûr et sensé en homme mûr et sensé, un enfant n'est tenu qu'à se confesser en enfant, comme il peut, aidé par le confesseur, et rien de plus.

II. Absolution. — S'il y a matière à absolution et si l'enfant n'est pas instruit, il faut lui apprendre, et ce n'est pas difficile, les mystères de la sainte Trinité, du Fils de Dieu fait homme et mort sur la croix pour nous racheter de l'enfer, et ce sera un excellent point de départ pour l'exciter à la contrition. Mais il ne faut pas le faire par manière de petit sermon : l'enfant serait peu touché, parce que son esprit, mobile et distrait, ne suivrait pas ; il faut le faire par manière d'interrogations frappantes ou touchantes, et le faire répondre à chacune de ces interrogations ; on s'assurera mieux par là de ses dispositions. Remarquons bien que les cœurs des enfants, encore simples, sont portés au regret de leurs péchés plus facilement que les cœurs des adultes, mais ils ont besoin d'y être excités, et si on sait leur montrer quelle est la malice du péché et combien Dieu le punit, combien Notre-Seigneur l'a pleuré et combien il en a souffert, combien ils doivent craindre l'enfer et regretter d'avoir fait tant de peine au bon Jésus, on les voit facilement s'attendrir. On peut donc croire qu'ils ont la contrition, d'autant plus qu'ils promettent de tout cœur de ne plus recommencer. S'ils retombent facilement, ce n'est pas une raison pour croire qu'ils étaient mal disposés quand ils ont reçu l'absolution ; c'est une preuve seulement de l'inconstance et de la mobilité de leur volonté enfantine ; c'est pour cela qu'il faut les exciter à se confesser souvent, et quand ils reviennent, les exciter de nouveau à la contrition, et quand on a lieu de croire qu'ils l'ont, leur donner une nouvelle absolution.

Donc 1° toutes les fois que le confesseur trouve chez l'enfant péché mortel certain ou même probable, et, dans ce dernier cas, au moins certainement véniel, et qu'après l'avoir excité à la contrition comme nous l'avons dit, il a lieu de croire qu'il est vraiment contrit, c'est pour lui une obligation de conscience de lui donner l'absolution d'une manière absolue *toties quoties*. Quel malheur en effet si cet enfant, renvoyé sans absolution, allait, à la suite d'un accident, mourir quelques jours ou quelques semaines après, et aussi quels remords pour le prêtre !

2° Si l'enfant, malgré tout ce que peut faire le prêtre, n'a que des dispositions douteuses, à moins qu'on n'espère sérieusement pouvoir le faire revenir bien mieux disposé dans quelques jours (mais que cela est douteux et qu'il ne faut guère s'y fier !), qu'on lui donne l'absolution sous condition *toties quoties*, s'il a péché gravement, parce que, à cause des péchés mortels dont l'enfant est coupable, il y a une raison grave, et le confesseur comme l'enfant ont fait à peu près tout ce qu'ils ont pu. « Il y a des théologiens, dit Berardi, qui affirment qu'ils peuvent être ainsi absous tous les deux ou trois mois, mais pourquoi pas plus souvent, tous les mois par exemple ? Ils n'en donneront pas une seule raison valable. »

3° S'il est moralement sûr que l'enfant n'est pas suffisamment disposé après tout ce qu'a pu faire le confesseur, il est évident qu'il ne doit pas être absous, mais le confesseur doit l'engager fortement à mieux faire et à revenir bientôt.

4° Si l'enfant n'a point de péché mortel, on ne peut pas dire que le prêtre pécherait gravement en ne lui donnant que sa bénédiction. Cependant nous croyons qu'il pécherait véniellement s'il est à croire que l'enfant, aidé par lui, peut avoir ou a les dispositions suffisantes. L'enfant, en effet, a droit alors à l'absolution. Sans doute il ne lui ferait pas un tort considérable, puisque l'enfant est déjà en état de grâce, néanmoins il lui ferait

quelque tort spirituel injustement. Et quand un enfant s'est conservé pur et a la grâce de Dieu en lui, en vertu de cette grâce qu'il a déjà et de l'amitié de Dieu pour lui, il peut arriver facilement à avoir autant de regret des fautes vénielles, surtout des principales, qu'un enfant déjà corrompu a de regret des fautes graves.

5° Si l'enfant n'a que des fautes vénielles et des dispositions douteuses, nous ne voyons pas de raisons assez graves pour exposer le sacrement au péril de nullité en lui donnant l'absolution. Cependant nous ne blâmerions pas un confesseur qui, sur la foi de certains théologiens, croirait devoir lui donner quelquefois l'absolution sous condition pour qu'il ne soit pas trop longtemps privé de la grâce sacramentelle, et même nous l'approuverions s'il croyait avoir une probabilité vraiment sérieuse des bonnes dispositions de l'enfant.

Q. — 1° Je suis appelé soudain près d'un malade que je ne confesse pas habituellement : c'est le pénitent d'un confrère. Ce malade, très gravement atteint, peut encore dire quelques mots, mais bien difficilement, en raison de ses souffrances et de son extrême faiblesse. Je sais qu'il a été confessé tout récemment ; je me contente de lui demander s'il a commis quelque faute depuis sa dernière confession. Sur sa réponse négative, je lui demande s'il m'accuse tous les péchés de sa vie en général et s'il en demande pardon à Dieu. Il me fait signe que *oui ;* et je lui donne l'absolution, sous la condition : « *Si tu es sufficienter dispositus* ». Ai-je bien agi dans la circonstance ?

Je me suis plusieurs fois comporté de la sorte. Un confrère me dit que je fais deux fautes : la première en donnant l'absolution sans matière suffisante, et la seconde en donnant cette absolution sous condition. Nous avons étudié ensemble la question dans plusieurs auteurs, et nous n'avons rien trouvé qui puisse nous fixer. Qu'en dit l'*Ami ?*

2° Est-il bien, lorsqu'on est appelé près d'un malade incapable de nous faire savoir par la parole ni par aucun signe qu'il nous entend et nous comprend, de lui donner l'absolution sous condition avant de lui administrer le sacrement d'extrême-onction ?

R. — Ad I. Vous ne nous paraissez pas aussi coupable que le voudrait votre confrère. Tous les théologiens admettent qu'une confession vague et générale du genre de celle-ci : « Je m'accuse des péchés de toute ma vie », est valide et licite dans un cas pressant où le pénitent n'en peut pas dire davantage,et qu'il peut alors recevoir l'absolution. Mais ce qui regarde l'essence et la validité des sacrements est quelque chose de fixe et d'invariable et ne change pas selon les circonstances. D'où il suit qu'en n'importe quelle circonstance celui qui de bonne foi et avec de bonnes dispositions aurait fait une telle confession, recevrait très validement l'absolution et les grâces qui y sont jointes.

Mais souvent il faut exiger davantage, pour qu'une chose soit *licite*, que pour qu'elle soit simplement *valide ;* aussi les théologiens admettent généralement que le confesseur ne doit se contenter d'une confession vague et générale que pour des causes graves et sérieuses.

Mais deux questions nous restent encore à résoudre :

1° *Y avait-il, dans le cas présent, une raison suffisante pour se contenter d'une telle confession et donner après l'absolution ?* Il nous semble bien qu'on pourrait le soutenir avec une sorte de certitude morale. Le malade ne peut pas être obligé de redire en particulier des péchés qu'il a déjà confessés, et il ne reconnaît pas en avoir fait depuis sa dernière confession. Cependant, d'après saint Liguori et tous les théologiens, il est bon, quand la maladie se prolonge un peu et que le malade semble près de mourir, de lui renouveler l'absolution même plus d'une fois, selon les circonstances. Or, comme le malade en question ne peut pas être obligé de redire des péchés qu'il a confessés à un autre prêtre, ainsi que nous l'avons dit, et qu'il n'en a point commis d'autres depuis, il y a donc une raison bien suffisante pour lui donner l'absolution après l'accusation de tous les péchés de sa vie en général, et alors, dans ce cas, ce qui de soi est valide devient également licite.

Cependant, pour se mieux conformer à l'esprit de l'Eglise, nous engagerions à tâcher, — ce qui nous semble presque toujours très facile, — d'obtenir du malade une accusation un peu plus précise, en lui disant par exemple : « Vous accusez bien les fautes de toute votre vie, des impatiences, colères et autres péchés, surtout les plus graves, et vous les regrettez bien de tout votre cœur, et vous prenez en même temps la résolution ferme de ne plus offenser Dieu à l'avenir, surtout mortellement, n'est-ce pas ? » On peut même moins préciser encore quand il s'agit d'une personne que l'on a confessée déjà plusieurs fois ; il suffirait en effet de lui dire : « Vous vous accusez bien de tous vos péchés passés, de tous les péchés de vos autres confessions, surtout les plus graves, et aussi de ceux que vous pourriez avoir oubliés, n'est-ce pas ? Et vous les regrettez bien vivement avec la ferme résolution de ne plus les commettre ? »

2° *Faut-il alors donner l'absolution sous condition ?* Evidemment, s'il y a quelque doute sérieux sur les dispositions du malade. Mais s'il y a une sorte de certitude morale que le malade est bien disposé, nous ne voyons pas pourquoi on lui donnerait l'absolution sous condition ; il faut la lui donner absolument.

Ad II. Si l'on est appelé auprès d'un malade incapable de faire savoir qu'il entend et qu'il comprend, et de qui on ne peut obtenir aucune parole ni aucun signe d'accusation, il faut néanmoins toujours lui donner l'absolution sous condition avant de lui administrer l'extrême-onction, parce que ce dernier sacrement est *de soi* et *primario* sacrement des vivants. Il faut en conséquence faire tout ce qui est possible pour mettre le malade en état de grâce avant de le lui administrer; et il arrive plus d'une fois que, même lorsqu'il semble privé de tous ses sens, il ne l'est pas entièrement, qu'il entend et comprend tout ce qu'on lui dit lentement et d'une manière sentie,

et qu'il s'efforce par ses soupirs, ses gestes, ses yeux, etc., de faire comprendre qu'il se reconnaît pécheur et regrette bien les péchés qu'il voudrait confesser, et qu'il extériorise suffisamment par là sa confession et sa contrition. De plus, si c'est lui qui a demandé le prêtre, ou même simplement s'il est resté quelque peu chrétien, il a témoigné par là, au sentiment de théologiens sérieux, qu'il voulait mourir en chrétien, se confesser avant de mourir et recevoir les derniers sacrements : ce qui peut, au moins probablement, suffire pour confession et contrition dans ces cas extrêmes où il ne peut faire davantage.

Enfin, d'après le sentiment des Scotistes, qui n'est pas dépourvu de toute probabilité, quoiqu'il ne soit guère suivi, les actes du pénitent ne sont que des dispositions au sacrement, et par conséquent il suffirait qu'ils fussent intérieurs ; c'est l'absolution qui serait tout à la fois la matière prochaine et la forme. Il y a donc toujours au moins quelques probabilités dans ce cas-là que le sacrement de pénitence sera valide.

Voilà pourquoi il faut donner alors l'absolution sous condition avant l'extrême-onction ; et si elle n'est pas valide, l'extrême-onction, si le malade se trouve être intérieurement bien disposé au moment où il la reçoit, devient pour lui alors *secondairement* sacrement des morts et lui octroie la rémission des péchés dont il a l'attrition. Telle est la doctrine commune de l'Eglise.

Q. — Hier, vigile de saint Pierre, je suis parti de Saint-Malo le matin pour arriver le soir chez mon curé et y dîner d'un bon repas bien substantiel, le jeûne de cette vigile n'existant pas chez nous.

J'avais lu à Saint-Malo qu'au diocèse de Rennes il y avait *jeûne sans abstinence*.

Vers midi, j'arrive à Redon, changeant de compagnie et de train, avec 20 minutes à ma disposition. Je cours au buffet, et demande qu'on me serve rapidement à déjeuner avant le départ pour Nantes. On m'offre du poisson, j'en prends ; puis de la viande... Après m'être servi, je songe à la loi *de non permiscendis epulis*. Je n'avais guère le temps des longues réflexions ; si j'avais prévu la difficulté, j'aurais refusé le poisson ; quand j'y pensai il n'était plus temps et j'avais besoin de manger : chaleur, fatigue, repas du soir difficile à concilier avec le jeûne, me parurent rapidement des raisons valables de ne pas jeûner... L'abstinence étant par ailleurs levée, je mangeai ce qu'on me servait, la conscience formée et rassurée. En arrivant, j'ai repris mon ministère de vicaire, tout en me demandant si vraiment j'étais dispensé *de non permiscendis epulis*.

La question de scandale me paraît étrangère à ce cas ou à peu près : les autres voyageurs, pressés comme moi, ne songeaient guère à surveiller leurs compagnons de table. Et puis d'où venaient-ils ? Savaient-ils qu'il y avait à Redon jeûne sans abstinence ?

1° Pensez-vous que j'étais obligé à un commencement de jeûne sur le territoire de Rennes, et dispensé de la fin arrivé chez moi ? (Moi j'ai cru que non).

2° Dans les circonstances loyalement exposées ci-dessus, croyez-vous que j'aie été soumis à la loi *de non permiscendis epulis*, qui atteint même ceux qui ne jeûnent pas ?

3° Et ma formation de conscience ?

R. — Deux points surtout sont ici à élucider : le jeûne, et l'usage de viande et de poisson au même repas.

I. Jeûne. — Lehmkul, Gury, Berardi, etc., d'après Busembaum, Lessius, Sanchez, Suarez, etc., admettent ou comme certain ou comme certainement probable, ce qui pratiquement revient au même, que notre voyageur n'est pas tenu à jeûner. La raison en est que le jeûne est quelque chose d'indivisible : celui qui n'y est pas tenu le soir ne peut pas y être tenu le matin ; car il ne peut pas être tenu de collationner le matin, la collation le matin et le grand repas le soir n'étant guère qu'une sorte de privilège, ou plutôt de tolérance introduite et suffisamment approuvée par l'usage. Il peut donc, selon l'habitude au moins la plus louable et à peu près générale, faire son repas principal à midi ou même entre onze heures et midi, et le soir dans son diocèse, n'étant pas tenu au jeûne, il peut faire le repas qu'il voudra. Et même eût-il collationné le matin, arrivé à cinq heures dans son diocèse où le jeûne n'existe pas, il peut manger en arrivant, il pourrait encore manger le soir avant de se coucher, à n'importe quelle heure ; alors il n'aurait aucunement jeûné. Il ne peut donc pas être obligé de commencer un jeûne qu'il n'est pas tenu de continuer le même jour, puisque alors ce ne serait pas un vrai jeûne.

II. Usage de la viande et du poisson au même repas. — Si c'eût été au repas du soir que cela avait eu lieu, il n'y aurait pas de difficulté ; puisque dans son diocèse il n'y a ni jeûne ni abstinence, c'est par conséquent un jour comme les autres ; mais c'est au repas du milieu de la journée, dans un diocèse où il y a jeûne sans abstinence, comme il arrive pour plusieurs jours de la semaine dans le carême. Or, d'après le décret de Benoît XIV, renouvelé plusieurs fois depuis et même à notre époque, pendant tout le carême, même le dimanche, et tous les autres jours de jeûne de l'année, tous ceux qui *vi dispensationis* ont droit de faire gras ne doivent pas manger de la viande et du poisson au même repas. Ainsi par conséquent en était-il de tous les diocésains de Rennes, la veille de saint Pierre.

Mais notre voyageur qui devait rentrer le même jour dans son diocèse où il n'y a ni jeûne ni abstinence, était-il astreint à cette loi ? Il semble bien que *oui*, quoiqu'on puisse soulever quelque doute. D'après la règle communément admise par tous les théologiens, les voyageurs, en quelque lieu qu'ils soient, sont astreints aux lois générales de l'Eglise, à moins qu'ils n'en soient personnellement dispensés, ou ne se trouvent dans un endroit où les habitants en sont exemptés par privilège ou par dispense ; mais dans ce dernier cas, s'ils peuvent jouir de la dispense locale, parce qu'ils sont dans ce lieu, ils n'en peuvent jouir qu'aux mêmes conditions que les habitants de l'endroit. Or, c'est une loi générale de l'Eglise qu'il y ait jeûne et abstinence la veille de saint Pierre ; dans le diocèse de Rennes il y a dispense de l'abstinence, mais non du jeûne, en consé-

quence les voyageurs qui passent en ce diocèse y peuvent faire gras ce jour-là *vi dispensationis*. Mais alors ils n'y peuvent pas manger du poisson et de la viande au même repas, d'après une loi encore générale de l'Eglise.

L'objection qu'on pourrait soulever serait celle-ci : c'est que la loi générale de l'Eglise est qu'on fasse maigre et qu'on jeûne le 28 juin, et non le samedi veille de la solennité remise. — Mais nous n'avons pas besoin de répondre à cette difficulté qui pourrait nous entraîner un peu loin, parce que dans le cas qui nous est soumis il s'agit de cette année, et que cette année la saint Pierre tombait justement le dimanche, ce qui enlevait toute distinction entre la fête et la solennité.

Il nous semble donc bien que *de soi* notre voyageur ne devait pas user de viande et de poisson au même repas.

Mais dans le cas présent et dans les circonstances loyalement exposées, notre voyageur, qui avait pris d'abord un peu de poisson sans y penser, n'avait-il pas une excuse suffisante? Tous les théologiens admettent que cette loi de l'Eglise n'oblige pas *cum magno incommodo*. « Viatores, dit Berardi, *aliquando* excusari poterunt, si nempe propter itineris defatigationem cibo valde indigeant, et præter cibos vetitos nihil aut fere nihil in cauponis reperiant, neque alibi divertere queant. » Sans doute, ce n'était pas tout à fait le cas de notre voyageur, mais à cause de la réflexion qui lui vient trop tard, de la viande qui lui est déjà servie, du besoin où il est de manger quelque chose de fortifiant, et du manque de temps pour se faire servir autre chose, n'y a-t-il pas équivalence? Nous serions bien porté à le croire.

D'ailleurs, il l'a cru lui-même de bonne foi, il s'est formé la conscience et n'a pas cru pécher. Tout cela suffit bien pour que vraiment il n'y ait pas eu péché de sa part.

L'AMI DU CLERGE et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Mystères chrétiens, par Mgr Bonomelli, évêque de Crémone (traduits en français par l'abbé Begin). — Deux vol. in-12 de 383 et 280 p., 5 fr.

Ce qu'il faut penser du XIXe siècle, par le même. — Opuscule in-12 de 152 p., 2 fr. 50.

Sentimentalisme et formalisme, par le même. — Opuscule in-12 de 98 p., 1 fr. 50. — Paris, Ch. Amat.

I. — Les *Mystères chrétiens* de Mgr Bonomelli sont un recueil d'Entretiens ou de Conférences touchant les principaux mystères du Fils de Dieu : Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, la Résurrection, l'Ascension. Tout est en Jésus-Christ, et Jésus-Christ lui-même est tout entier en chacun de ses mystères. Mgr Bonomelli se propose de nous aider à l'y retrouver ; et c'est une méthode très féconde que de rattacher ainsi à des mystères concrets les grands enseignements de la foi et les grandes vertus chrétiennes. Les esprits mièvres risquent de s'y égarer en des considérations factices, tirées par les cheveux comme on dit ; mais rien n'est plus éloigné d'un tel travers que les pages de Mgr Bonomelli. En lui tout est vigoureux, droit, de noble envergure ; il plane, et embrassant d'un coup d'œil l'ensemble des choses, il nous dit largement et simplement ce qu'il a vu. Rien n'est éloquent, par exemple, rien n'est saisissant et net comme les conférences où il nous montre Jésus-Christ dans sa crèche apportant au monde l'humilité (6e entretien, I, p. 117 à 136), la virginité (p. 137-155), la science de la richesse et de la pauvreté et les principes de l'ordre social, ou encore comme la série de conférences où il nous déduit du mystère de l'Ephiphanie le tableau des trois âges ou épreuves de l'Eglise (fer, or, indifférence, c'est-à-dire persécution, oppression, mépris), ou le Code de la vraie science et les égarements de la science fausse, ou les rapports entre la foi et la science, ou les causes et remèdes de l'indifférence religieuse, ou les rapports de l'Eglise et des pouvoirs publics, ou la doctrine du culte extérieur.

On est toujours heureux de connaître la vie d'un auteur que l'on aime. Il faut donc remercier l'éditeur de nous avoir donné, en tête de l'ouvrage, une notice biographique sur Mgr Bonomelli. Seulement, cette notice, on eût pu la confier à une plume plus expérimentée. Il n'était nul besoin, par exemple, d'enfler la voix et de comparer son héros à Mgr Freppel ou à Mgr Pie : ce sont là comparaisons toujours un peu écrasantes, et par conséquent désobligeantes. Nul besoin, non plus, pour exalter une œuvre nouvelle, de rabaisser des ouvrages qui depuis longtemps comptent parmi les plus considérables de notre âge, tels que l'*Apologie du Christianisme*, de Weiss. Nul besoin surtout, dans cette préface malencontreuse, de lancer à de braves gens des pavés comme celui-ci : « C'est le rôle fondamental du prêtre de travailler pour la foi : comment le fera-t-il dans ses relations avec les fidèles, avec les fidèles des autres cultes, avec *les catholiques libéraux (nos démocrates chrétiens)*, avec la presse et les savants ? » Identifier « catholiques libéraux » et « démocrates chrétiens, » des gens qui n'ont cessé d'être réprouvés de Pie IX et des gens à qui vont les tendresses et les encouragements de Léon XIII, tendresses très manifestes et très sensibles jusque dans les réprimandes qu'ils s'attirent parfois et reçoivent en enfants soumis ; identifier avec les catholiques libéraux des gens qui trouvent leurs plus implacables adversaires précisément parmi les survivants du vieux catholicisme libéral : l'impertinence est un peu forte.

II. — *Ce qu'il faut penser du XIXe siècle* porte en épigraphe ce mot de l'auteur : « Je crois qu'il ne peut y avoir homme sensé, myope en histoire au point de ne pas aimer mieux vivre en ce siècle qu'en aucun de ceux qui l'ont précédé. » C'est là une pensée qui n'est pas inacceptable, qui même nous sourit et qui sourit en général volontiers à ces démocrates chrétiens si méconnus par le préfacier. Quant aux arguments destinés à la confirmer, ils sont présentés ici avec une belle éloquence et une chaleur communicative ; mais personne ne s'étonnera de nous entendre dire qu'en pareille matière on trouverait aisément à préciser, à restreindre, à compléter indéfiniment.

III. — *Sentimentalisme et formalisme* est une Instruction pastorale publiée cette année même 1902. Elle ne sera pas jugée moins pratique en France qu'en Italie ; et les deux écueils qu'elle signale magistralement font des victimes partout et dans tous les temps. Toujours et en tous pays l'on a vu des âmes volatiliser toute leur religion en un sentimentalisme vide, et toujours aussi

d'autres âmes se sont crues quittes envers Dieu et le prochain avec quelques pratiques extérieures. *Non est enim regnum Dei esca et potus, sed justitia, et pax, et gaudium in Spiritu Sancto.*

Notions élémentaires d'archéologie monumentale, par Louis Bonnard. — Un vol. in-12 de IV-362 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

L'auteur de ce volume s'est proposé d'offrir aux personnes désireuses de s'initier à l'archéologie des notions élémentaires de cette science, de leur présenter en une sorte de vue d'ensemble « l'évolution de notre histoire monumentale, depuis l'obscur passé au cours duquel nos ancêtres inconnus plantaient leur pierres brutes au milieu des brumes des côtes occidentales, — jusqu'au moment où les majestueuses constructions des Bourbons vinrent remplacer sur notre sol les élégantes conceptions et les délicates arabesques de la Renaissance. »

Ainsi donc, temps préhistoriques avec leur division en trois âges, pierre (période paléolithique et période néolithique), bronze et fer, habitations lacustres, monuments mégalithiques ; — époque gauloise ; — époque gallo-romaine ; — constructions mérovingiennes et renaissance carolingienne ; — la merveilleuse fécondité et variété du moyen âge ; — enfin, deux chapitres relativement courts consacrés à l'architecture de la Renaissance et des temps modernes : le programme est vaste, et, à ouvrir ce volume d'aspect assez mince, on se demande comment tant de choses y pourront entrer.

Elles y entrent pourtant, et on les y trouvera exposées, non point avec la sécheresse d'un manuel, mais avec la plus vivante et la plus riche des précisions. Beaucoup d'exemples ; des illustrations admirablement choisies et parlantes (plans ou photogravures). Une part de roi est faite au moyen âge (deux cents pages). C'est toujours sur ce chapitre du moyen âge que se portent d'abord les yeux d'un prêtre dans un manuel d'archéologie ; et c'est ici que l'on ne se lasse pas d'admirer la science impeccable de M. Bonnard et son art à condenser, à éclairer les notions les unes par les autres, à tout dire de façon brève et lumineuse, même sur les questions les plus complexes et les plus difficiles, comme l'origine de l'ogive.

M. Bonnard, dans ce volume, ne s'occupe que de l'archéologie *monumentale*. Espérons qu'il ne tardera pas trop à le faire suivre d'un second, consacré au *mobilier*.

La Belgique morale et politique, *1830-1900,* par Maurice Wilmotte, avec préface de M. Emile Faguet, de l'Académie française. — Un vol. in-12 de XXII-355 p., 3 fr. 50. — Paris, Colin.

L'auteur a divisé son ouvrage en trois parties : *Le passé libéral ; le présent catholique ; l'avenir socialiste.* Il se donne comme libéral, mais il ne fait pas œuvre de polémique ; il expose, et son exposé est, sous un mince format, l'aperçu le plus substantiel et le plus précis que nous ayons de l'histoire de la Belgique contemporaine. Il rend hommage aux catholiques ; il dit la grandeur et la fécondité de leur œuvre sociale depuis qu'ils sont au pouvoir ; il reconnaît la suprématie que les catholiques ont acquise peu à peu dans le domaine intellectuel, grâce surtout à l'action de l'Université catholique de Louvain ; il exalte le réseau d'associations catholiques qui maintient le pays sous l'influence religieuse : « *L'individualisme libéral,* dit-il, n'est qu'une force négative de la vie politique qui se dégage, comme une électricité, aux lueurs des combats électoraux ; *le corporatisme clérical* est une force toujours présente, sans cesse actionnée et sans cesse accrue. »

L'auteur a demandé une préface à M. Faguet, qui s'y est prêté, prenant soin d'accentuer que son « libéralisme » à lui n'a rien de commun avec le « libéralisme » de M. Wilmotte ; qu'il ne faut point s'imaginer que, pour subsister, *l'Etat,* c'est-à-dire *le parti au pouvoir, a besoin de tout,* de l'enseignement, de la religion, des administrations locales, etc. ; — que, au contraire, « plus les religions, les enseignements, les municipalités, les personnes sont libres, plus l'Etat est fort ; qu'il ne s'agit que de donner à l'Etat la force suffisante et nécessaire pour défendre la patrie contre l'étranger et maintenir l'ordre à l'intérieur ; que... au-delà de cette sphère, il n'y a qu'une mesure à prendre, qui est de ne lui rien donner du tout. »

Rome, Naples et le Directoire. *Armistices et traités 1796-1797,* par Joseph du Teil. — Un vol. in-8 de VIII-568 p., 7 fr. 50. — Paris, Plon.

Ce livre est un excellent chapitre d'histoire ecclésiastique. C'est l'histoire des relations du Directoire avec Rome et Naples, mais surtout avec Rome, l'objectif principal, au cours de la campagne de 1796 et 1797. Des documents précieux ont été extraits des archives ces dernières années par divers érudits ; nous-mêmes ici en avons exposé à plusieurs reprises (et notamment en 1898, p. 113-123) les données les plus intéressantes ; pour la première fois, M. le baron du Teil en trace un tableau d'ensemble et complet.

La question qui s'agite au fond de toutes ces négociations, c'est la réconciliation de la République française et du Pape. Le Pape était prêt, comme toujours, et très largement. Dès juin 1796, il accordait à Bonaparte un Bref de paix dont l'ultimatum insolent du Directoire empêcha la publication. On dut repartir en guerre ; Bonaparte arracha à Pie VI le traité douloureux de Tolentino (19 février 1797), où il ne fut pas question de religion. Mais incontinent après, Bonaparte revint à la charge, se sentant appuyé à Paris par Carnot, devenu très favorable à la paix religieuse, et à Rome par son frère Joseph, ambassadeur auprès du Souverain-Pontife ; de nouveau, nous touchions au but, quand le coup d'Etat jacobin du 18 fructidor rejeta la France en pleine persécution religieuse, exila Carnot, et força Bonaparte à renoncer momentanément à ses premiers projets concordataires.

M. du Teil dédie son travail à Mgr di Belmonte, nonce apostolique à Bruxelles, petit-neveu du prince de Belmonte-Pignatelli, plénipotentiaire de Naples en France sous le Directoire, et dont l'intervention fut très utile au Saint-Siège dans ces tristes années.

Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement, par le comte René de Voyer d'Argenson, publiées et annotées par dom H. Beauchet-Filleau, bénédictin. — In-8 jésus de XIV-320 p., 3 fr., *franco* 3 fr. 50. — Chez M. l'abbé Tanguy, avenue du Prado, 16, Marseille.

C'est un document bien curieux et bien édifiant pour l'histoire religieuse de la première moitié du XVII^e^ siècle, que ces *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement,* écrites en ce temps-là par René II d'Argenson († 1700), un de ses membres les plus dévoués. C'est une bien intéressante institution que cette *Compagnie,* établie en 1630 sur l'initiative du duc de Ventadour et avec le concours de trois religieux, un capucin, un jésuite (le P. Suffren) et le P. de Condren, général de l'Oratoire. Des écrivains huguenots l'ont représentée comme une société secrète. Rien n'est plus faux : dès son origine, les statuts en furent soumis à Richelieu, et Louis XIII la recommanda à l'archevêque de Paris ; nulle part elle ne s'établit sans l'avis de l'évêque diocésain. Elle se recrutait dans toutes les classes de la société, princes et prélats, magistrats et bourgeois. Elle se proposait de pro-

mouvoir le culte du Saint-Sacrement, très affaibli à la suite des ravages de l'hérésie au XVIe siècle; elle veillait surtout à empêcher les huguenots d'élargir, comme ils le faisaient sans cesse, les privilèges déjà exorbitants de l'édit de Nantes.

Elle opposa au jansénisme naissant la même résistance qu'au protestantisme. Ce fut sa perte. Les jansénistes, peu démasqués encore, et déçus dans leur dessein d'envahir la Compagnie, s'employèrent à la desservir auprès de Mazarin. Mazarin était ombrageux; Anne d'Autriche lui objecta la fidélité exemplaire que les membres de la Compagnie avaient gardée au roi pendant les troubles de la Fronde : « Il est vrai, Madame, répondit Mazarin ; mais *quoiqu'ils n'aient rien fait de mauvais jusqu'à présent, ils en peuvent faire* par leurs grandes intrigues et les correspondances qu'ils ont par tout le royaume, et, en bonne politique, chose pareille ne doit point se souffrir dans un Etat. »

Plusieurs prélats, de leur côté, qui avaient libre accès à toutes les réunions de la Compagnie, se choquèrent qu'elle fût mieux informée qu'eux-mêmes de ce qui se passait dans leurs diocèses. L'archevêque de Rouen surtout, le triste Harlay (mort archevêque de Paris), se distingua par son animosité, et on le regarda comme le principal auteur de la ruine de la Compagnie, qui fut en effet prononcée par arrêt du Parlement, en 1660. Un de ses membres les plus dévoués était alors le jeune abbé Bossuet, évêque de Condom huit ans plus tard (1668).

La Compagnie avait déployé beaucoup de zèle pour les missions en pays infidèles; et pour prévenir le dénûment où sa disparition menaçait de les laisser, elle fonda, avant de se dissoudre définitivement, le *Séminaire des Missions étrangères*, « son dernier ouvrage, dit notre pieux chroniqueur, le cher Benjamin qu'elle a enfanté au lit de la mort. » L'évêque de Babylone, Jean Duval (né en 1597, carme déchaussé, évêque de Babylone en 1640, † 1669), fit don au nouvel établissement de toutes ses maisons de la rue du Bac. Peut-être faut-il trouver dans cette circonstance l'origine de la dénomination de *rue de Babylone*, gardée jusqu'aujourd'hui par la rue qui forme avec la rue du Bac l'angle où s'élèvent les bâtiments du Séminaire des Missions étrangères.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Saint-Office

15 mai 1901.

Les supérieurs réguliers ne peuvent connaître des causes de leurs sujets qui relèvent du Saint-Office.

DECRETUM

Feria IV die 15 Maii 1901.

In Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis, Emi ac Rmi DD. Cardinales in rebus fidei et morum Inquisitores Generales sequens tulere decretum :

Uti pluries a Summis Pontificibus sancitum est, in rebus ad S. Officium spectantibus nullo modo ad Superiores Regulares pertinere subditorum suorum causas agnoscere, nulloque proinde titulo aut prætextu posse vel debere, nisi de expresso S. Congregationis mandato, de his inquirere, denunciationes recipere, testes interrogare, reos excutere, judicium instituere, sententiam ferre, aut alia quavis ratione vel modo in eis sese immiscere vel manus apponere; sed quos Religiosi viri ex suis subditis vel confratribus vel etiam superioribus hujusmodi criminum (præsertim quod ad abusum Sacramentalis confessionis spectat) reos vel suspectos noverint, strictim teneri, absque ulla cum aliis quibuscumque communicatione, nulla petita venia nullaque fraterna correptione aut monitione præmissa, eos S. Officio aut locorum Ordinariis incunctanter denuntiare. Ne vero sanctissimæ hæ leges ex ignorantia (quod Deus avertat) negligi aut infringi contingat, Superioribus grave onus incumbere eas, quo opportuniori putaverint modo, ad subditorum suorum certam et distinctam identidem deferre notitiam earumque ab eis plenam observantiam urgere.

Quæ omnia Smus D. N. Div. Prov. Leo Pp. XIII, in audientia R. P. D. Commissario Generali die 17 ejusdem mensis et anni impertita, benigne et adprobare et confirmare dignatus est.

J. Can. MANCINI, *S. R. et U. I. Not.*

S. C. de la Propagande

1er mars 1902.

Abus dans la célébration des messes sur les navires.

DECRETUM

Ad removendos abusus quos circa Missæ celebrationem, durante maritimo itinere, non semel occurrisse relatum est, EE. ac RR. S. Congregationis Propagandæ Fidei Patres in comitiis generalibus die 24 ultimi elapsi mensis Februarii habitis, omnibus mature perpensis, decreverunt ut infra : Omnibus videlicet Missionariis suæ jurisdictioni subjectis et speciali indulto fruentibus celebrandi in mari sacrosanctum Missæ Sacrificium præcipiendum esse, quemadmodum per præsens Decretum S. Congregatio præcipit, ut quoties eos privilegio utuntur, sedulo et religiose servent præscriptas regulas in ipso apostolicæ concessionis rescripto apponi solitas. Videant nempe utrum mare sit adeo tranquillum ut nullum adsit periculum effusionis Sacrarum Specierum e calice ; curent ut alter sacerdos, si adfuerit, rite celebranti adsistat; et si in navi non habeatur Capella propria vel altare fixum, caveant omnino Missionarii ne locus ad Missæ celebrationem delectus quidquam indecens aut indecorum præseferat : quod certe eveniret, si augustissimum altaris mysterium in cellulis celebraretur pro privatis viatorum usibus destinatis.

Porro hujusmodi EE. Patrum sententiam infrascriptus Cardinalis Præfectus, vigore specialium facultatum sibi a Ssmo D. N. Leone Pp. XIII concessarum, nomine et auctoritate Sanctitatis Suæ, die 25 supradicti mensis Februarii ratam et adprobatam esse declaravit.

Datum Romæ ex Ædibus S. Congregationis de Propaganda Fide hoc die 1 mensis Martii 1902.

M. Card. LEDOCHOWSKI, *Præf.*
ALOYSIUS VECCIA, *Secr.*

Sacrée Congrégation des Indulgences

I

10 juillet 1901.

ALBIEN. [1]

Quand une croix de mission enrichie d'indulgences a été détruite, les indulgences persévèrent si la seconde croix est érigée dans le même lieu avec la permission de l'évêque.

P. Stephanus Mauraud, Missionarius Tertii Ordinis Regularis S. Francisci, diœcesis Albiensis, in Gallia,

[1] Albi (Tarn).